



MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} mars à 18h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. PIERRE Gilles, Maire.

Date de convocation : 22 février 2022

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. PIERRE Gilles, M. FINE Franck, M. JOUAN Antoine, M. MAGNE Jean-Claude, M. LECOMTE Éric, Mme GIRAUD Véronique, Mme ESTIENNE Isabelle, Mme VALLAT Muriel, Mme LOPEZ Céline, M. VAUBOURG Yannick, M. MELQUIOND Victorien, M. DISDIER Guillaume.

Absents excusés :

M. FAURE Camille, M. REYNAUD Marc, Mme LAURENT Pauline

Pouvoirs :

M. FAURE Camille donne pouvoir à M. FINE Franck

M. REYNAUD Marc donne pouvoir à M. MAGNE Jean-Claude

Mme LAURENT Pauline donne pouvoir à Mme ESTIENNE Isabelle

Secrétaire de séance : M. JOUAN Antoine

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité

Objet : FINANCES-BUDGET PRINCIPAL (M14) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL (M14) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, après avoir élu Président de séance, M. Franck FINE, adjoint au maire, et délibérant sur le **Compte Administratif de l'Exercice 2021 du Budget Principal**, dressé par le Maire (*qui est sorti de la salle au moment du vote*) et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte à l'unanimité de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	262 605.8	696 494.69	959 100.49
DÉPENSES	473 408.65	549 041.59	1 022 450.27

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 210 802.88	+ 147 453.10	- 63 349.78
RAR Dépenses			
RAR Recettes			
Reports 2020	- 12 243.03	+ 608 802.53	+ 596 559.50
		RESULTAT CUMULÉ	533 209.72 €

2. *Constate, qu'il y a une différence de 300€ entre le résultat cumulé du compte de Gestion et le résultat cumulé du Compte administratif. Il s'agit d'une erreur de calcul sur la délibération d'affectation de résultat (641 345.56-32 243.03 = 609 102.53 et non 608 802.53 € qui a été saisi en ligne 002). S'agissant de report, cette erreur n'impacte pas l'exécution du compte administratif qui est bien en adéquation avec le compte de gestion. Les bons reports seront rectifiés lors du vote du budget 2022.*
3. *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

**Objet : FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49)
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021, du **BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du SERVICE DE L'EAU POTABLE dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49)
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir élu Président de séance, M. Franck FINE, adjoint au maire, et délibérant sur le **Compte Administratif de l'Exercice 2021 du budget annexe de l'EAU**, dressé par le Maire (*qui est sorti de la salle au moment du vote*) et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

1. **Lui donne acte, à l'unanimité de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	23 028.66	53 379.64	76 408.30
DÉPENSES	18 573.99	46 752.33	65 326.32
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 4 454.67	+ 6 627.31	+ 11 081.98

RAR Dépenses			
RAR Recettes			
Reports 2020	+ 82 378.68	+ 67 774.26	+ 150 152.94
		RESULTAT CUMULÉ	161 234.92 €

2. *Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
3. *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*
4. *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

**Objet : FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPING (M4)
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021, du **BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe des CAMPINGS dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

**Objet : FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPING (M4)
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir élu Président de séance, M. Franck FINE, adjoint au maire, et délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2021 du **Budget annexe des CAMPINGS**, dressé par le Maire (*qui est sorti de la salle au moment du vote*) et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

1. *Lui donne acte à l'unanimité :
de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	203 480	75 188.60	278 668.60
DÉPENSES	207 180.26	40 018.44	247 198.70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 3 700.26	+ 35 170.16	31 469.90
RAR Dépenses	259 476		- 259 476
RAR Recettes			
Reports 2020	+ 5 806.80	+ 53 154.02	58 960.82
		RESULTAT CUMULÉ	-169 045.28 €

2. *Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation*

de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. *Reconnait la sincérité des restes à réaliser,*

4. *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Objet : Demande de subvention : mur du cimetière

Monsieur le Maire expose que la rénovation du mur du cimetière est nécessaire. En effet depuis plusieurs années d'importantes fissures sont apparues et une inclinaison dangereuse du mur est visible.

Aussi, le portail d'entrée du cimetière, actuellement en bordure de voie d'accès, ne facilite pas les manœuvres des véhicules devant accéder dans l'enceinte de celui-ci.

Le déplacement de ce portail dans le nouveau mur permettrait de se retrouver aligné avec l'allée principale.

Déplacement aujourd'hui impossible au vue de l'état du mur actuel.

Le Maire propose à l'assemblée qu'une aide soit sollicitée auprès du Département, dans le cadre des enveloppes cantonales afin d'aider la commune à financer les travaux de réfection du mur du cimetière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Valide l'exposé du maire*
- *Valide la demande de subvention auprès du département*

Objet : Demande de subvention : Fontaines

Monsieur le Maire expose que les bassins des fontaines de Rif Cros et de la Bâtie sont vétustes et présentent d'importantes fuites. Des devis ont été demandés auprès de différents prestataires et le remplacement des bassins s'élèverait autour de 7 000€.

Le maire propose à l'assemblée qu'une aide soit sollicitée auprès du Département.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Valide l'exposé du maire*
- *Valide la demande de subvention auprès du département*

Objet : Signature convention SAFER

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention avec la SAFER.

Cette convention constitue un cadre général entre la commune et la SAFER. Elle a pour objet de définir les modalités de mises en œuvre du service que la SAFER peut apporter à partir de sa connaissance du marché foncier.

Le maire propose de signer cette convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Valide l'exposé du maire*
- *Valide la signature de la convention*

Objet : Temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le cas échéant, viser également les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération et/ou les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur ;

Dans l'attente de l'avis du prochain comité technique

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la *délibération en date du 11 janvier 2021*:

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- *Valide l'exposé du maire*
- **DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.**

Objet : Autorisations exceptionnelles d'absence

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux (avec présentation extrait acte état civil ou certificat médical)	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une soeur	2 jours ouvrables
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques (avec justificatifs)	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour de l'épreuve avec convocation
- Don du sang	Durée de la séance avec certificat
- Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion avec convocation

le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte, à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire et le chargé de l'application des décisions prises, **sous couvert de l'avis favorable du Comité technique**

Objet : QUESTIONS DIVERSES

L'urbaniste en charge de la révision du PLU, Monsieur Vincent BIAYS, s'interroge sur la procédure la plus adaptée. Monsieur le Maire va prendre un rendez-vous téléphonique avec Monsieur Chapel Directeur de DDT pour s'assurer de la démarche à suivre.

Monsieur Vaubourg demande s'il ne serait pas judicieux de profiter de cette révision pour ouvrir de nouvelles zones constructibles sur la commune, car les terrains à bâtir sont de plus en plus rares. Malheureusement cette perspective n'est pas envisageable au vu des lignes imposées par le législateur sur la gestion des surfaces à urbaniser. Les surfaces en zone U avaient d'ailleurs été drastiquement réduites lors de l'élaboration du PLU en suivant ces directives.

Une réunion de préparation au budget est prévue le 15 mars prochain. A cette occasion, comme nous l'avons déjà évoqué lors d'un précédent conseil, il faudra s'interroger sur un éventuel emprunt afin de réaliser les travaux de rénovation de l'appartement communal qu'occupait jusqu'à l'automne dernier M. Coutzac. Une première simulation avait été faite en décembre 2021 pour 2 montants (100 et 150 000€). L'offre a été réactualisée et les taux ont déjà significativement augmenté. L'architecte devrait produire les documents du marché d'ici la fin de semaine, une estimation des coûts sera alors possible pour prendre les décisions à voter lors du budget.

Un accord de principe a été donné au collègue Les Giraudes pour le financement d'un voyage scolaire de la classe de Mme Robert « Mémoire et Avenir » à hauteur de 50€ par enfant de la commune. Ils sont au nombre de 3. Montant qui sera donc à voter lors du budget.

Séance levée à 20h10.